

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024
Date d'affichage : 08.10.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Soutien à l'équipement des forces de sécurité

Rapporteur : S. Flahaut

N° 2024-86

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure

CONSIDÉRANT la commune de Lieusaint a sollicitée la Région Ile-de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »,

CONSIDÉRANT par délibération N° CP2024-42 du 31 janvier 2024, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la commune de Lieusaint pour la réalisation de l'opération suivante : soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Lieusaint,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE,**

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec la Région Ile-de-France portant sur le « Soutien à l'équipement des forces de sécurité »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette demande,

Le maire :

➤ *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

➤ *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON